



EXTRAIT DU REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2024

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°14-2024

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt quatre le trente du mois de mars à 09h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Madame Maryvonne GASCON

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Franck SANTOS, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Sabine BOUCHET, et Mélanie HENARD formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Noël THOMAS à Colette MARTINET et Michel PUECH

EXCUSÉS ABSENT : Laurent LAMOTTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Date de la convocation : 15/03/2024

---oooOooo---

Objet : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2024.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 30 mars 2024

La 1^{ère} Adjointe

Secrétaire de séance

Maryvonne GASCON

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
Le Maire Franck SANTOS de la publication/notification le
Fait à La Barben, le